DECISION DU PRESIDENT N° D421_45_2026

Prise en application de la délibération du 16 avril 2026

Le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération n° DE576_01_04_26 du conseil de communauté en date du 16 avril 2026, portant délégation de fonction du conseil de communauté au Président pour prendre, au nom de la Communauté de communes, toute décision relative à la création et modification de poste pour du personnel occasionnel ou saisonnier, et valider la gratification de stagiaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211- 10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel maitre-nageur pour renforcer l'équipe de la piscine de La Suze sur Sarthe (vacances, week-end…) du 1er octobre au 31 décembre 2026,

DECIDE

Article 1er : Le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), maître-nageur (catégorie hiérarchique B) pour renforcer l'équipe de la piscine de La Suze sur Sarthe du 1er octobre au 31 décembre 2026.

Ce maître-nageur, assurera environ 10 heures de travail sur cette période, auxquelles s'ajouteront éventuellement des heures complémentaires, selon un planning proposé par le Responsable des Bassins.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement soit au 5ème échelon du grade d'ETAPS, à laquelle s'ajoutera une indemnité éventuelle pour travail du dimanche et jours fériés.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce recrutement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de la Sarthe et publiée.

Article 5 : Voies et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté des communes Val de Sarthe, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la décision ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 28 septembre 2026 Le Président, Emmanuel Franco

COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL DE SARTHE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260930-D421_45_2026-AU
en date du 01/10/2026 ; REFERENCE ACTE : D421_45_2026